EXCOR

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 250.000 F

Siège Social : MAISONS ALFORT (Val de Marne)
2 rue Louis Pergaud

R.C.S.CRETEIL B 998 670 210
(94 B 01003)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AOUT 1995

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
01004 9 | 14 SEP. 95
F C ANALYTIQUE

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze,

Le 28 Août,

A Maisons Alfort,

Les associés de EXCOR, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F, divisé en 200 parts de 1.250 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à 18 heures, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Daniel LOUËRS, associé possédant 99 parts, demeurant à Paris (20 ème), 393 rue des Pyrénées

Monsieur Louis TAFFIN, associé possédant 99 parts, demeurant à Maisons Alfort (Val de Marne), 72 rue du 11 novembre

Monsieur Serge HERCE, associé possédant 2 parts, demeurant au Plessis Robinson (Hauts de Seine), 16 allée de la Boissière

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel LOUËRS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Daniel LOUËRS expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Daniel LOUËRS de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Louis TAFFIN, demeurant 72 rue du 11 novembre à Maisons Alfort (94700), pour une durée illimitée.

Pendant la durée de ses fonctions de gérant, le contrat de travail de Monsieur Louis TAFFIN comme assistant principal sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Louis TAFFIN déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Louis TAFFIN sera fixée par une assemblée ultérieure

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.